



AIDE A LA CONTINUITÉ TERRITORIALE SPÉCIALE OBSÈQUES

ANNÉE 2022

INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Mme M. Nom de naissance* :

Nom marital* :

Prénom(s) :

Nationalité :

** Identiques aux informations figurant sur votre passeport.*

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Adresse géographique :

B.P. :

Code postal :

Commune :

Tél. (dom) :

Portable :

Tél. (autre) :

Adresse de messagerie électronique :@.....

Votre lien de parenté avec le défunt :

INFORMATIONS CONCERNANT LE DÉFUNT

Mme M. Nom de naissance* :

Nom marital* :

Prénom(s) :

Nationalité :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Résidence habituelle :

Depuis le :

INFORMATIONS CONCERNANT LE VOYAGE

Compagnie aérienne : AIR FRANCE (Paris CDG) AIR TAHITI NUI (Paris CDG) FRENCH BEE (Paris ORLY)
(représentée par l'agence RATERE)

Trajet : ALLER SIMPLE ALLER / RETOUR

Itinéraire :

Date prévisionnelle :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

CERTIFIE SUR L'HONNEUR :

- n'avoir bénéficié ou sollicité d'aucune autre aide publique au transport aérien pour la validité du billet ;
- l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de la présente demande d'aide à la continuité territoriale ;
- n'avoir aucune autre demande d'aide publique en cours d'instruction.

RECONNAIS :

- avoir pris connaissance des conditions d'octroi de l'aide à la continuité territoriale obsèques ;
- avoir été informé(e) que le voyage aidé doit être exclusivement effectué en classe économique (surclassement non-autorisé), en utilisant la liaison la plus directe et les correspondances les plus rapprochées (stop-over non autorisé) ;
- avoir été informé(e) qu'en cas d'acceptation de ma demande, les documents relatifs à l'aide sont établis conformément à mes choix en matière de compagnie aérienne et de dates de voyage, aucune modification (compagnie, date de départ et itinéraire) n'étant admise après le dépôt de dossier auprès du service instructeur (sauf en cas de force majeure) et sur production de justificatifs ;
- avoir été informé(e) que le remboursement de l'aide pourra être exigé en cas de déclarations inexactes, de non-respect des conditions d'octroi de l'aide ou de non-respect des engagements ci-dessous.

M'ENGAGE :

- à informer la compagnie aérienne et le Pôle de la continuité territoriale très rapidement si un problème majeur m'empêcherait de me présenter à l'aéroport. En cas de « no show » ou si le motif s'avérerait injustifié, le Haut-commissariat procédera à l'émission d'un titre de perception (remboursement à l'État par le bénéficiaire du trajet concerné) ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par le service instructeur.

Fait à, le

Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé »

IMPORTANT : *Quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un document administratif, soit en faisant de fausses déclarations, soit en prenant un faux nom ou une fausse qualité, soit en fournissant de faux renseignements, certificats ou attestations, sera puni des peines prévues aux articles L. 441-6 et L. 441-7 du code pénal.*

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

Justificatifs relatifs au défunt :

- L'acte d'inhumation délivré par la commune de résidence

Justificatifs relatifs au demandeur :

- La copie du passeport du demandeur en cours de validité
- Un document d'état civil justifiant le lien de parenté au 1^{er} degré (parents, enfants, conjoint, partenaire PACS, frère ou sœur)
- La copie intégrale du livret de famille ou l'acte de naissance récent
- Le dernier avis d'imposition (délivré par la Direction des Impôts)
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) uniquement au nom du demandeur

Justificatifs pour un remboursement :

- La facture acquittée du billet aller ou aller/retour, tamponnée et signée par la compagnie aérienne
- La copie du billet électronique
- Les tickets d'embarquement

**Seuls les dossiers complets seront acceptés au guichet
et instruits dans un délai maximum de 10 jours ouvrés**

PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'AIDE A LA CONTINUITÉ TERRITORIALE SPÉCIALE OBSÈQUES

Pour qui ?

- Personne **résidant habituellement en Polynésie française ou en France métropolitaine** ;
- Pour les résidents de la Polynésie française, le foyer fiscal dont le quotient familial (rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts du foyer) doit être inférieur à **14 108 €** soit **1 683 532 Fcfp** ;
- Pour les résidents de la France métropolitaine ou d'un autre Outre-mer, le foyer fiscal doit être inférieur à **11 991 €** soit **1 430 907 Fcfp**.
- Simulation possible sur le site internet du Haut-commissariat de la République en Polynésie française :
<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/>

Pour quoi ?

Pour un déplacement pour assister aux obsèques d'un parent ou pour rendre une dernière visite à un parent. Sont considérés comme parents, un parent au premier degré, au sens de l'article 743 du code civil, le frère, la sœur, le conjoint ou la personne liée par un pacte civil de solidarité.

Un déplacement aller simple ou aller-retour à destination de la Polynésie française ou de la métropole, ainsi qu'en Outre-mer, en mode aérien et en classe économique, sans stop-over, sans sur-classement en utilisant la liaison la plus directe et les correspondances les plus rapprochées.

Combien ?

- Le montant de l'aide à la continuité territoriale de l'outre-mer vers la métropole ou de la métropole vers l'outre-mer est fixé à 76 372 Fcfp soit 640 €.
- Le taux de 40 % de prise en charge du billet d'avion est réservé aux déplacements entre outre-mer.

Comment ?

Dossier à déposer auprès du Pôle de la continuité territoriale avec l'ensemble des justificatifs requis.

Après instruction, et si la demande est acceptée, un virement du montant de l'aide accordée sera versé sur le compte du demandeur dès présentation de la facture du transport.

- Si vous faites la demande avant de partir, dès réception de la décision (valable 4 mois au maximum), vous pouvez réserver votre billet d'avion. Vous aurez juste à vous acquitter des frais de service et du solde restant à payer, le montant de l'aide étant directement versé à la compagnie aérienne par l'État. En revanche, l'aide accordée ne peut être supérieure au montant du billet et ne peut être transférée à une autre personne.
- Si vous faites la demande après votre voyage, vous avez un délai de 3 mois maximum après la date de votre voyage aller pour déposer votre demande. Si celle-ci est acceptée, vous serez remboursé à hauteur de l'aide forfaitaire de 76 372 Fcfp.

Textes de référence :

- Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer ;
- Chapitre III L. 1803-1 à L. 1803-16 et D. 1803-1 à D. 1803-35 du code des transports ;
- Arrêté du 18 novembre 2010 modifié pris en application du II de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer fixant les plafonds de ressources pour l'accès aux aides financées par le fonds de continuité territoriale
- Arrêté du 18 novembre 2010 modifié pris en application de l'article 13 du décret n° 2010-1424 du 18 novembre 2010 fixant les conditions d'application des II, III, IV et V de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et les limites apportées au cumul des aides au cours d'une même année.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

<u>Localisation et contact courriel</u> Haut-commissariat de la République en Polynésie française Direction des interventions de l'État Bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion Pôle de la continuité territoriale Avenue Pouvana'a a Oopa B.P 115 – 98 713 Papeete – TAHITI continuite-territoriale@polynesie-francaise.pref.gouv.fr	<u>Heures d'ouverture des guichets :</u> du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 <u>Permanence téléphonique :</u> du lundi au vendredi de 13h30 à 15h30 40 46 84 15 ou 40 46 84 20
---	---

Retrait en ligne des formulaires et simulateur d'éligibilité aux aides :

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Demarches-administratives/Aides-au-transport/Aide-au-transport-dans-le-cadre-d-obseques>

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

VÉRIFICATION DE LA DEMANDE DE

- Contrôle triennal respecté non respecté
- Trajet AS A/R
- Cumul des aides oui non
- Durée de résidence en PF respectée (+ de 6 mois) non respectée (< à 6 mois)
- Proposition du gestionnaire favorable défavorable

Si défavorable, motif :

Observations :

Date d'instruction	Nom, prénom et visa du gestionnaire	Date de visa	Nom, prénom et visa Adjointe ou Cheffe BAMI

SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA DEMANDE

	Prise en charge ou Remboursement		
		Modificatif	Modificatif
Arrêté	N° HC..... du	N° HC..... du	N° HC..... du
Facture	N° du Montant.....FCFP	AVOIR N° du Motif de l'avoir	
CHORUS	N° EB Date EB MontantEUROS	Utilisation de l'avoir	
DFIP	N° DP	Date DP	Date validation DFIP.....